



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_71
Portant sur fermeture d'un équipement municipal

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison d'une campagne de tonte et débroussaillage du **Cimetière 1 (Rue du Médoc / Rue Sainte Christine)** effectuée du **03 au 04 avril 2023 inclus** par le service Environnement et cadre de vie de la Ville du Haillan, il convient d'en règlementer l'accès.

ARRETE

Article 1 :

L'accès au Cimetière I (rue du Médoc angle rue Ste Christine) de la Ville du Haillan sera interdit au public **du 03 au 04 avril 2023 inclus** en raison d'une campagne de tonte et débroussaillage selon la météo.

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Ville du Haillan.

Article 3 :

Le service environnement et cadre de vie est autorisé à effectuer la campagne de tonte et débroussaillage **du 03 au 04 avril 2023 inclus**.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- Centre Voirie 5 Bordeaux Métropole – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan / Cellule Environnement
- Service Droits Civiques du Haillan

Fait au Haillan, le **13 MARS 2023**

La Maire,



Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

15 MARS 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte